

SIX CENT DIX-HUITIÈME SESSION**27 mars 2024**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le mercredi, 27 mars 2024 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie, Carla Pierre-Paul, Ville de Saint-Jérôme

Absence : Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme

VOTATION 2024			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1836-2023 Décembre 2023	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Prévost (V)	13 957	3	3
Saint-Colomban (V)	18 446	4	4
Saint-Hippolyte (M)	11 650	3	3
Saint-Jérôme (V)	82 274	17	8*
Sainte-Sophie (M)	18 890	4	4
Total:	145 217	31	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 274 hab. / Pop. MRC : 145 217 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur générale et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 31.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

10992-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**10993-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 février 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 29 FÉVRIER AU 27 MARS 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 29 février au 27 mars 2024.

10994-24 MODIFICATION DU POSTE DE TECHNICIEN COMPTABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP), SECTION LOCALE 2535

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le poste de *technicien comptable* pour un poste de *technicien(ne) sénior en comptabilité*;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de signer une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2535* afin de procéder à la modification de ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2535* concernant la modification du poste de *technicien comptable* en

celui de *technicien(ne) sénior en comptabilité* et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

10995-24 AUTORISATION DE RENOUELER L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) CONCERNANT LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF 2024-2027) POUR LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) entend renouveler le *Programme d'aménagement durable des forêts* afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-198.1), les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, le MRNF peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF demande que les MRC de la région mandatent une MRC pour administrer le programme et agir à titre de répondant unique auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose de ressources professionnelles permettant la mise en oeuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut désirent renouveler l'entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la proposition des MRC concernées par l'aménagement forestier sur le territoire public, pour le renouvellement de l'entente du PADF 2024-2027 avec le MRNF;

DE NE PAS PARTICIPER à la gestion de ce programme, mais souhaite bénéficier, si applicable à son territoire, du volet "interventions ciblées".

ADOPTÉE

10996-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 1 (TRANSPORT INNOVANT)

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière dans le cadre du *Soutien au rayonnement des régions* du Fonds régions et ruralité, volet 1, a été signée en février

2023 concernant le projet *Transport innovant*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite modifier de façon accessoire son projet et prolonger la convention signée en février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier d'une augmentation du financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la clause 59 de la convention signée en février 2023 prévoit que la convention doit être modifiée par une entente entre les parties.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 1 (transport innovant) et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

10997-24 OCTROI DE CONTRAT - REFONTE DU SITE INTERNET ET DU LOGO DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite refondre son site web et son logo;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à une demande de prix en invitant trois firmes à présenter une offre de prix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu quatre (4) offres de prix;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les offres de prix reçues, dont le résultat est le suivant:

- troisième: 29 176,25 \$
- Effet//web: 35 350,00 \$
- Kariboo Marketing inc.: 39 784,00 \$
- Effet Boomerang: 31 300,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale à l'issue de ladite demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2, au poste budgétaire 02 13000 411;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la refonte du site web et du logo de la MRC à la firme *troisième* au montant de vingt-neuf mille cent soixante-seize dollars et vingt-cinq cents (29 176,25 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de prix datée du 1er mars 2024.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10998-24 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés préparée le 29 février 2024, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

10999-24 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 ET DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel confie la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte identifiée à l'article 40 de ladite entente prévoit notamment l'élaboration d'un rapport d'activités, lequel doit être déposé sur le site Internet de la MRC et transmis à la ministre;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d'activités et la reddition de compte ont fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport d'activités et la reddition de compte dans le cadre du FRR 2023, volet 2, tels que présentés;

D'AUTORISER la direction générale à déposer le rapport d'activités 2023 sur le site Internet de la MRC et à le transmettre à la ministre;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11000-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-526

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-526 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de

permettre, dans la zone H-2099.3, des habitations unifamiliales jumelées par le mur latéral d'une hauteur maximale de 3 étages et de réduire la profondeur minimale de certaines marges de recul dans la zone H-2100;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-526 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-526.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11001-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-527

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-527 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, pour la zone H-1044.2, afin de réduire la largeur et la superficie minimale des lots ainsi que la marge latérale totale des habitations multifamiliales de 4 à 6 logements, d'alléger les dispositions concernant l'aménagement des aires de stationnement, permettre jusqu'à six (6) garages intégrés pour un même bâtiment, autoriser les galeries et les escaliers extérieurs menant à l'étage dans la cour et la marge avant et autoriser pour les galeries, un écran visuel dont la hauteur peut dépasser l'avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-527 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-527.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11002-24 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-017 amendant le règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, afin d'ajouter un objectif et un plan relatifs à l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard des immeubles commerciaux et industriels situés dans les secteurs admissibles;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0300-017 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0300-017.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11003-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-24 - INSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro Adoption du règlement numéro 382-24 - Institution du comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11004-24 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT LE CENTRE DE FORMATION ET D'INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant un centre de formation et d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé par une demande de prix et qu'elle a reçu trois (3) offres de prix:

- Arche Innovation: 45 500,00 \$;
- Innovitech: 79 686,40 \$;
- Mallette: 175 000,00 \$.

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la Direction du développement économique et recommande l'octroi du contrat à l'entreprise *Innovitech*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35, paragraphe d), du *Règlement 328-19 sur la gestion contractuelle* prévoit que la MRC peut octroyer le contrat au fournisseur ayant présenté l'offre globale la plus avantageuse considérant notamment le prix, les délais, la qualité du service et la proximité du fournisseur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 1, au poste budgétaire 02 62000 411;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant un centre de formation et d'innovation, à l'entreprise *Innovitech*, au montant de soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-six dollars et quarante cents (79 686,40 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de prix datée du 19 mars 2024.

ADOPTÉE

TRANSPORT

11005-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 CONCERNANT L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (MRC) D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 21 février 2024 conformément à l'article 48.25 de la *Loi sur le transport* (RLRQ c T-12);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis à EXO et à la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 379-24 concernant l'organisation par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC) d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150-04 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À L'ÉGARD DE LA GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DES MUNICIPALITÉS LOCALES À CETTE COMPÉTENCE

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 150-01-24 modifiant le règlement 150-04 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport collectif et adapté des municipalités locales à cette compétence et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-24 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 384-24 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-24 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 383-24 sur la circulation des véhicules hors route sur le

territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DEMANDES À LA MRC

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

11006-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 13 heures 42.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet